
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 2 JUIN 2017

Nombre de membres afférents au CM : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mil dix-sept, et le 2 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Brigitte COLLIOT, Marie-Laure FORNIES, Anne-Marie HARTARD
MM. Alexandre ARUS, Pascal HAMMAN, Christophe LOMANTO, Rémy
RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Richard ROULAND

Absents excusés : MM. Michel ATTINETTI, Grégoire CHAUDRON, François MICHALIK, Henri-
Louis VINCLER, Jonathan ZYDKO

0. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait savoir à l'assistance que l'inauguration des nouveaux logements réalisés dans l'ancien bâtiment à usage d'école se déroulera le samedi 17 juin à partir de 10 heures 30. La population pourra visiter les logements à cette occasion.

Les propositions d'aménagement faites par la commune en vue de rendre le patrimoine accessible ont été acceptées par la commission départementale d'accessibilité. Les travaux concerneront en premier lieu le bâtiment mairie / salle des fêtes / musée.

Deux jeunes ont à l'heure actuelle postulé pour un emploi de vacances en deuxième semaine de juillet. La décision de recrutement sera prise très prochainement.

L'affaissement routier qui s'est produit en début de semaine dans le bas de la Rue Principale fait l'objet d'un suivi par les services du Département, en charge de cette voirie. Une remise en état est programmée courant juin.

1. PLAN LOCAL D'URBANISME – DISPOSITIONS APPLICABLES EN MATIERE DE RAVALEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme adopté le 19 août 2008 a fait l'objet d'une première modification adoptée le 20 novembre 2015. Cette dernière portait notamment sur divers points du règlement.

L'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme, modifié par décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, expose les divers contextes dans lesquels les travaux exécutés sur des constructions existantes et qui n'entrent pas dans le champ d'application des permis de construire doivent être précédés d'une déclaration préalable. Sont notamment cités « les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement ».

Or, par des positions constantes maintenues depuis la genèse du Plan d'Occupation des Sols adopté le 7 août 1980, la Municipalité a souhaité préserver l'harmonie du bâti en stipulant au règlement que « les constructions et leurs extensions [...] ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne [...] les matériaux, l'aspect et la couleur [...] ».

Ne sont actuellement acceptés dans le domaine du ravalement des façades que les tons pastel définis par une palette de coloris consultable en mairie, définie à l'origine de la création du Plan d'Occupation des Sols.

La préservation de l'harmonie du bâti est une préoccupation majeure, mais le Conseil Municipal décide toutefois d'ajourner la présente délibération dans l'attente de pouvoir statuer sur la mise en place d'un nuancier fixant des bornes plus précises pour chaque coloris, selon la codification RAL.

2. NOUVEAU PERIMETRE DE L'INTERCOMMUNALITE – FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A VERSER AUX ONZE COMMUNES AYANT CONSTITUE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HOUE

La Communauté de Communes Houve - Pays Boulageois a été constituée le 1^{er} janvier 2017 par la fusion des anciennes entités de la Houve et du Pays Boulageois.

Le rapport rendu le 9 mars 2017 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées présente une proposition faite aux 37 communes pour déterminer le montant des attributions de compensations dites fiscales, liées au passage en régime de Fiscalité Professionnelle Unique des 11 communes issues du territoire de la Communauté de Communes de la Houve. Les communes du périmètre de l'ex-Communauté de Communes du Pays Boulageois, placées sous le régime de la F.P.U. depuis 2008, ne sont pas impactées sur ce plan par la fusion ; les attributions de compensation demeurent inchangées en ce qui les concerne.

Réglementairement, la fusion a entraîné automatiquement le passage en F.P.U. de l'ensemble du territoire. Par conséquent, un certain nombre de produits fiscaux et une part des dotations auparavant perçues par les communes de la Houve sont remontés à la C.C.H.P.B. L'E.P.C.I. est désormais tenu de les reverser aux communes membres pour respecter le principe de neutralisation fiscale et préserver le niveau de leurs recettes. Le transfert et la compensation sont réalisés sur la base de la somme des produits perçus en 2016 pour l'ensemble de la fiscalité et des dotations transférées.

Ces produits sont constitués de l'ensemble des impositions qui remplacent aujourd'hui la Taxe Professionnelle, à savoir la Cotisation Foncière des Entreprises, la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises, l'Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux et la Taxe sur les Surfaces Commerciales.

S'y ajoutent, pour la partie fiscale, la part départementale de la Taxe d'Habitation, qui représente la majorité des sommes à reverser, la Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti créée en 2011 et résultant du transfert des produits de la Taxe Foncière des Départements et Régions vers le bloc communal au moment de la réforme de la Taxe Professionnelle.

Enfin, une partie des autres dotations communales est également concernée par le transfert vers le nouvel E.P.C.I. Il s'agit de la part salariale de la Dotation de Compensation qui forme une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la part « recette » de la Dotation Unique des Compensations Spécifiques de la Taxe Professionnelle.

Sur la base des états fiscaux de 2016 qui constitue l'année de référence, l'ensemble des produits concernés par le dispositif de transfert ont été détaillés par communes dans un tableau synthétique joint en fin de rapport.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées propose de valider le montant des attributions de compensation (montant annuel) à hauteur de :

- 56 563 € pour Berviller-en-Moselle
- 25 552 € pour Château-Rouge
- 47 587 € pour Dalem
- 265 442 € pour Falck
- 125 856 € pour Hargarten-aux-Mines
- 158 397 € pour Merten
- 30 775 € pour Oberdorff
- 28 961 € pour Rémering
- 34 139 € pour Tromborn
- 48 727 € pour Villing
- 14 058 € pour Voelfling-lès-Bouzonville

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la répartition proposée par la C.L.E.C.T., à l'unanimité des membres présents moins une abstention.

3. RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT - REMUNERATION

En séance du 10 mars 2017, l'assemblée délibérante avait confirmé le tableau des effectifs en tenant des nouvelles dispositions statutaires en vigueur depuis janvier 2017, tout en prenant note du départ en retraite de l'ouvrier communal programmé à la date du 1^{er} mai 2017. La publication d'une vacance d'emploi permettant de pourvoir au remplacement de ce dernier étant dès lors lancée, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à procéder au recrutement au grade d'adjoint technique, échelle 3, sur un indice restant à définir.

Compte-tenu des références et des vingt années d'expérience professionnelle du candidat sélectionné à l'issue des entretiens qui, compte-tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public, est entré en fonction le 24 avril 2017, en binôme d'une semaine avec l'ancien agent, le classement indiciaire a été conclu au sixième échelon du grade, indice brut 354, indice majoré 330. Le Conseil Municipal entérine cette décision.

4. RAPPORT ANNUEL 2016 DU S.I.A.N.A.

Monsieur ARUS procède à la présentation du rapport d'activité relatif à l'année 2016 qui a été élaboré par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Nied Allemande, produit en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. La population peut prendre connaissance de ce rapport en mairie.

Il est toutefois souligné que les travaux se concentrent depuis quelques années sur le bassin amont de la rivière.

5. ANCIENNE ECOLE – FIXATION DU MONTANT DES LOYERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de transformation de l'ancienne école en logements touchent désormais à leur fin, et que la mise en location des deux appartements considérés pourrait intervenir dès juillet 2017.

A cette fin, le Conseil Municipal est appelé à définir le montant des loyers, en référence au parc immobilier existant mais également en tenant compte du critère basse consommation d'énergie que respectent ces lieux rénovés. Les charges communes concernent l'entretien de la chaudière et son approvisionnement en fioul, l'électricité et l'eau des communs, la distribution d'eau qui fait l'objet d'une répartition au moyen de sous-compteurs.

Il est ainsi décidé de fixer le montant des loyers et provisions pour charges mensuels comme suit :

- appartement de 3 pièces-cuisine 68 m² du premier étage – 15 A Rue des Ecoles : 510 + 100 €
- appartement de 2 pièces-cuisine 63 m² du rez-de-chaussée – 15 B Rue des Ecoles : 480 + 100 €

étant entendu qu'une régularisation annuelle interviendra en fin d'exercice.

6. PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS ET USOIRS DE LA RUE PRINCIPALE ET DES ABORDS DU LAVOIR

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement des trottoirs de la Rue Principale, tronçon bas, et des abords du lavoir de la Route de Pontigny, tel qu'il vient d'être élaboré par Moselle Agence Technique.

L'objectif global est de préserver une harmonie visuelle par le maintien de zones végétalisées. La population sera conviée en mairie dès septembre pour une concertation publique.

Par la suite et après finalisation de l'avant-projet et détermination de son coût estimatif, un appel à subventions sera lancé.

7. MOTION CONTRE LA REFORME DE LA GESTION DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisée sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme, appliquée dans la précipitation, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

- Considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers, d'autant plus qu'il entraîne une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensée par l'Etat ;
- Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants et particulièrement pour les personnes peu mobiles, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;
- Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;
- Considérant encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition ;

Le Conseil Municipal marque sa ferme opposition à cette mesure et demande une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.

La séance est levée à 20 heures 30, et se poursuit par un échange convivial en présence de Joseph KLEIN, ouvrier communal ayant fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mai 2017, et de son remplaçant Dominique VARINOT.

Fait et délibéré à VARIZE-VAUDONCOURT le 2 juin 2017.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

F. ROGOVITZ

Rappel des points à l'ordre du jour :

0. Communications
1. Plan Local d'Urbanisme – Dispositions applicables en matière de ravalement
2. Nouveau périmètre de l'intercommunalité – Fixation du montant des attributions de compensation à verser aux onze communes ayant constitué la Communauté de Communes de la Houve
3. Recrutement d'un agent d'entretien polyvalent - Rémunération
4. Rapport annuel 2016 du S.I.A.N.A.
5. Ancienne école - Fixation du montant des loyers
6. Présentation du projet d'aménagement des trottoirs et usoirs de la Rue Principale et des abords du lavoir
7. Motion contre la réforme de la gestion des cartes nationales d'identité

Emargement des participants :

Alexandre ARUS	Michel ATTINETTI (absent)
Grégoire CHAUDRON (absent)	Brigitte COLLIOT
Marie-Laure FORNIES	Pascal HAMMAN
Anne-Marie HARTARD	Christophe LOMANTO
François MICHALIK (absent)	Rémy RESLINGER
Franck ROGOVITZ	Richard ROULAND
Henri-Louis VINCLER (absent)	Jonathan ZYDKO (absent)